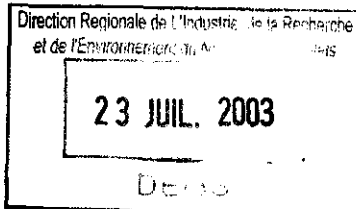


PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - JMDEL



Arrêté préfectoral complétant l'article 26.2 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2003 autorisant la S.A.S ONNAING LOGISTIQUE à exploiter un entrepôt couvert de stockage sur le territoire de la commune d'ONNAING

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2003 autorisant la S.A.S ONNAING LOGISTIQUE - siège social : 116, rue Célestin Dubois - B.P. 22 - 59119 WAZIERS - à exploiter en entrepôt couvert de stockage Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut à ONNAING ;

VU le rapport en date du 1^{er} avril 2003 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que le bâtiment exploité par la S.A.S. ONNAING LOGISTIQUE sur le site d'ONNAING est protégé par une installation de d'extinction automatique de type sprinklage, mentionnée plusieurs fois dans l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, notamment à l'article 25.7, mais non rappelée à l'article 26.2 intitulé « moyens de secours » ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 20 mai 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter les dispositions de cet article par arrêté préfectoral pris en application des dispositions de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La S.A.S ONNAING LOGISTIQUE, dont le siège social est situé 116, rue Célestin Dubois - B.P. 222 - 59119 WAZIERS, est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de son entrepôt couvert à ONNAING.

ARTICLE- 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 février 2003 restent pleinement applicables. Les dispositions de l'article 26.2 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2003 sont complétées de la manière suivante :

Une installation d'extinction automatique (sprinklage) protège l'ensemble des bâtiments (y compris bureaux et locaux techniques). Les auvents et les quais sont également protégés par cette installation qui est en outre protégée contre les chocs et le gel.

Cette installation d'extinction automatique est dimensionnée conformément aux règles de l'art et dispose de deux sources d'eau.

ARTICLE- 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de ONNAING,
- Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

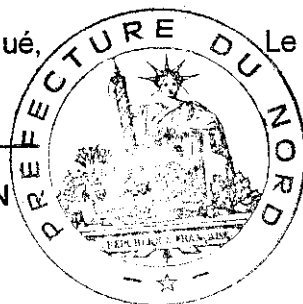
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ONNAING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

FAIT à LILLE, le 1er juillet 2003

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué,


Gilles GENNEQUIN



Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX